

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 JUILLET 2026**

Délibération n°

2026056

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	20
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260706-D_2026056-DE

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Emmanuelle DALLEY, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS, Marie-Line DUSSAC.

Absent – e - s excusé e s : Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY, M. Philippe ENSALES.

Secrétaire de séance : M. Arnaud PAVLOVSKY.

**OJ n°6 : Adoption du règlement intérieur du Conseil
Municipal – mandat 2026-2032**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032 annexé à la présente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bassussarry pour le mandat 2026/2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2026.

Le secrétaire,



Le Maire,
Yannick BASSIER

